Aperçu du
Supplement au Commentaire sur la nomenclature
par Alph. de Candolle

(Les articles sur lesquels vous êtes surement d'accord avec l'auteur sont omis).

Partie 1. Observations préliminaires.

Je cite ici les publications qui ont paru depuis 1867.

1° Celle de Dall, qui mérite beaucoup d'éloges et se rapproche beaucoup de la mienne.

2° Celle d'une Société zoologique de France (société peu connue, dont les principaux zoologistes de Paris ne sont pas membres. Un rapport de Mr Chaper, sur la Nomenclature des êtres organisés donne des règles analogues aux nôtres, mais peu développées.

3° Un projet élaboré par ordre du Congrès géologique de Paris en 1878 et présenté au Congrès de Bologne en 1881, par Mr Douvillé. Il n'a pas été discuté. Ce projet vient de paléontologistes distingués (Cotteau, de Saporta, Gaudry, Pomel, Gosselet). La société botanique de France s'en était alarmée et avait fait ~~une~~ à Bologne la déclaration que nos lois de 1867 suffisaient. J'avais aussi conseillé de laisser les paléontologistes suivre les usages de zoologie ou de botanique pour les fossiles comme pour les autres animaux ou végétaux. Heureusement le projet publié diffère très peu de notre recueil et s'éloigne seulement dans des détails qui intéressent peu les botanistes.

Il est remarquable en ce qu'il propose de conserver toujours les noms de genres ou espèces les plus anciens. La loi de priorité est poussée jusqu'aux dernières limites. On admet seulement des modifications pour fautes d'orthographe.

En général, depuis 50 ou 60 ans, les naturalistes tendent à faire dominer la règle de la priorité. C'est une disposition croissante. Je me suis donc conformé à cette tendance dans ~~et~~ mon supplément actuel.

J'ai été encouragé à cela par les singulières publications de Mr le Dr St Lager, dans les Annales de la Société botanique de Lyon, en 1881 (Reforma de la nomencl. bot. et Nouvelles remarques sur la nomencl. bot., appliquées dans un Catalogue des plantes lyonnaises). C'est la négation de la loi de priorité. Des centaines de noms sont changés par des motifs linguistiques (souvent faux) et pour plus d'élégance ou d'uniformité. Tachez de voir cela. C'est curieux vraiment et cela montre la nécessité de contredire un le danger d'un tel exemple.

3½

4.4

Partie II.

Observations sur divers articles du recueil de 1867.

Article 15 bis

Je propose d'ajouter : "La désignation d'un groupe, par un ou plusieurs noms, n'a pas pour but d'énoncer les caractères ou l'histoire de ce groupe, mais de donner un moyen de s'entendre lorsqu'on veut en parler".

Cette déclaration répond à l'idée qu'un nom est un nom; qu'il ne faut pas mélanger avec cela d'autres choses, ni changer facilement un nom qui exprime mal des caractères, qui est mal construit, etc.

Article 46.

Rappelé ce que j'ai dit dans le Bulletin de la Soc. bot. de Belgique en 1876, vol. XV, qu'il faut attribuer à un auteur strictement ce qu'il a dit.

Article 50.

Il est contesté, surtout en Angleterre et en Amérique, et a donné lieu à une discussion intéressante dans le Journal of botany de 1882, p. 53, 104, 173 et 238. Là dessus je voudrais dire :

"L'art. 50 nous avait paru une conséquence forcée des art. 41 et 43, qui font de la publication d'un nom la condition du droit de priorité. Si la publication, à une certaine date, n'était pas un point essentiel, il ne vaudrait pas la peine d'ajouter un nom d'auteur. On se contenterait de le mentionner dans la synonymie. Nous sommes partis encore d'un second principe : que l'indication d'un nom d'auteur est un détail bibliographique — l'abrégé de la citation d'un ouvrage — et nullement une dédicace ou la reconnaissance d'un droit. Les dédicaces ou hommages s'expriment par d'autres formes bien connues, et, dans les matières scientifiques, le droit appartient à la personne morale appelée Science, qui peut tout changer quand elle estime que cela lui convient.

"Ces deux principes ont été admis d'une manière assez générale. Plusieurs botanistes ou associations de botanistes les ont même répétés expressément dans leurs publications (1). Pour ce qui

(1) Commission du Bulletin de la Soc. bot. de France, 1860, p. 438; Bentham, Linn. soc. journal, 17 p. 190; Caruel Journal of botany, 1877, p. 282; Ball, ibid. p. 358; D. Jackson, Journal of bot. 1881, p. 76. La Société bot. de France a renouvelé, le 4 mars 1882, la déclaration qu'elle adhère au recueil des lois de 1867.

quand une ville passe d'un État dans un autre on ne change pas son nom.

Articles 59 – 66.

Depuis deux ans une opposition complète s'est manifestée — en dehors il est vrai du cercle spécial des botanistes — sur les changements qu'on peut ou doit se permettre dans les noms qui existent. Mr St Lager propose de changer des centaines de noms de plantes d'Europe (implicitement des milliers dans d'autres plantes), par des raisons de linguistique, pour plus de correction, ou plus d'uniformité ou plus d'élégance. Les paléontologistes (MM. Cotteau, Douvillé etc) demandent, au contraire, qu'on ne change un nom existant que pour des fautes d'orthographe, c'est-à-dire presque jamais." Il est fâcheux, dit le Rapport, d'introduire des noms hybrides ou impropres, mais n'est-il pas plus fâcheux encore de changer un nom admis parcequ'on s'aperçoit d'une contradiction entre le nom et les caractères du groupe" — Déjà en 1869, Mr Ascherson (Bot. Zeitung p. 356) critiquait les dérogations que nous avions admises à la loi de priorité, et j'avais répondu à quelques unes de ses objections (Bull. Soc. bot. France 1869 p. ...).

Il convient de traiter ce conflit d'opinions, parceque l'école lyonnaise de MM. St Lager, Jordan, Gandoger etc se propage dans les départements français et qu'il vient de se fonder une société dite française de botanique, avec une revue botanique, pour répandre les idées de ces messieurs.

S'il me fallait choisir entre les deux extrêmes — de la fixité absolue des noms et de leur mobilité pour divers motifs — je n'hésiterais pas à préférer le premier. C'est à quoi l'on vise dans la science, et il vaut mieux, en général, abonder dans les bons principes que d'admettre leur violation facilement. Je suis dégouté de l'abus des changements quand je vois Mr St Lager faire de nouveaux noms :

1° Lorsqu'ils forment un pléonasme. Sagittaria sagittifolia = Sagitta aquatica St Lager

Cypripedium Calceolus = Cypripedion alternifolius id.
Cuminum Cyminum L. = Cyminon longeinvolucellatum id.
etc, etc.

2° Lorsqu'ils sont tirés de 2 langues.
Vincetoxicum = Alexitoxicum St Lager.
Anemone ranunculoides = Anemone ranunculiformis id.
Carex hordeistichos = Carex hordeiformis (attendu que Carex est latin !)
etc, etc
Euforbus
Euscorzonera
etc, etc

3°. Lorsqu'ils sont composés de deux mots.
Aster Novi Belgii = Aster brumalis Necs
Agrostis Spica venti = Agrostis venosa St Lager
Capsella bursa pastoris = Capsella triangularis St Lager
etc, etc
4°. Lorsque des noms spécifiques ont la forme de substantifs.
Digitalis Sceptrum = Digit. macrostachya St Lag.
Galium Cruciata = Galion luteocruciatum St Lager
Galeopsis Ladanum = G. angustifolia St Lager.
etc, etc.
L'auteur n'a pas compris l'avantage de rappeler d'anciens noms. Il ne voit pas non plus que ces noms spécifiques sont pris dans un sens d'adjectif, avec un mot sous-entendu: Digitalis (olim) Sceptrum.
5° Lorsque l'épithète est tirée d'un nom barbare.
Indigofera Anil
etc
L'auteur ne voit pas que c'est un adjectif: Indigofera (vulgo) Anil.
6° Lorsque l'épithète spécifique n'est pas sous forme d'adjectif.
Alsine Cherleri = A. cherleriana St Lag.
Asplenium Halleri = Asplenion hallerianum St Lag.
etc.
7° Les noms de genres tirés du grec où l'on n'a pas conservé la desinence grecque.
Tous les noms en ος, η, (ou ον, doivent se terminer ainsi en botanique, au lieu de _us_, _a_ et _um_.
Pure fantaisie, car on trouve dans Ciceron Homer_us_, Hecub_a_, ; dans Pline Helichrys_um_ Leucanthem_um_.
Bref, l'auteur change 733 noms rien que dans la flore lyonnaise!
En presence d'un pareil débordement et du désir manifesté par des hommes plus dignes de considération de ne jamais changer les noms, je crois convenable de revoir les articles 60 et 66, pour diminuer les cas dans lesquels on peut ou doit déroger à la loi de priorité.
Je voudrais supprimer le 3° de l'article 60. Deja il n'est pas observé dans le cas des _Eusorbus_, _Euscorzonera_ etc, ni dans certains noms tels que _Vincetoxicum_ – Dans le langage ordinaire on supporte beaucoup de mots tirés de deux langues. L'exemple le plus frappant est dans le système métrique: Centimetre, Millimètre, _hectare_. Le mot franco-grec _Bureaucratie_ est admis dans le Dictionnaire de l'Academie.
L'idée est bonne, comme conseil, de ne pas tirer les noms de 2 langues, mais je maintiendrais les noms existants ainsi faits.
Je cherche comment on pourrait restreindre le 3° de l'article 60. Il y a des noms contradictoires ou contraires aux caractères que l'on conserve. Par ex. _Chrysanthemum Leucanthemum_, et souvent des noms spécifiques peu exacts dans un genre, comme _major_, _minor_, _vulgaris_. Les termes du 3° ne permettent pas de changer légèrement, mais je voudrais quelque chose de plus positif ~~restrictif~~ et je ne le trouve pas. Avez vous quelque idée à suggérer?
Pour les noms génériques tirés du grec ou du latin et mal construits (article 66) je voudrais proposer de les garder quand ils existent: 1° parcequ'ils existent; 2° qu'un nom quelconque est toujours un nom; 3° que l'auteur avait le droit de faire un nom entièrement arbitraire, de tirer les lettres au sort s'il le voulait, a fortiori d'imiter un mot grec ou latin. Les noms estropiés seraient censés des noms arbitraires. Si les érudits se fâchent on leur répondrait tel nom vient d'une faute commise par un auteur, mais après tout c'est un nom! Il y a des noms d'hommes très mal construits ou absurdes ou contredisant les caractères que l'on conserve, à titre de noms propres.
Ceci ne peut pas s'appliquer aux noms d'espèces qui doivent avoir un sens (art. 32), et exister en latin (art. 6).
Les noms de genres sont des mots techniques, propres à la Science. Je conserverais donc les noms ~~a~~ écrits par les naturalistes autrement que dans la langue vulgaire des anciens. Par exemple on dit que les Latins écrivaient ~~P~~ _Pirus_, mais Linné a dit _Pyrus_. Voilà le nom scientifique! L'autre est le nom vulgaire des Latins.
Dites moi si vous approuvez ces modifications.

Partie III Articles supplementaires.

Je recommande votre opinion: que dans le cas d'une fusion de deux genres, si l'auteur n'a pas dit les noms d'espèces à conserver dans le grand groupe, il ne faut pas le citer pour des espèces. Ce serait lui faire dire une chose qu'il n'a pas dite. S'il avait examiné il aurait peut-être changé plusieurs noms d'espèces.

Autres articles supplementaires

Je recommande aux paléontologistes de suivre pour les fossiles animaux les règles usitées en zoologie et pour les fossiles végétaux celles usitées en botanique — lesquelles deviennent de plus en plus semblables.

Je traite comme il faut le faire l'application de noms dits spécifiques à des fractions minimes de variétés d'une espèce. Mr Gandoger vient de publier 4,000 noms, sous forme specifique, pour les ~~formes~~ groupes minimes qu'il prétend connaître dans une trentaine d'espèces de *Rosa*.

---

me concerne, adoptant ces deux principes, il me répugne beaucoup de me mettre en contradiction avec moi même. Heureusement on a émis des réflexions propres à diminuer les inconvénients que peut entrainer l'article 50, et je crois possible de concilier les deux modes de citation des noms inédits au moyen d'un troisième mode, usité jadis par Steudel."

"Une première bonne remarque est de Mr Asa Gray(1), lorsqu'il recommande de ne pas attribuer un nom inédit à un naturaliste à moins d'avoir la preuve qu'il en est véritablement l'auteur. Selon lui les indices, les suppositions ou la tradition ne suffisent pas. Il faut une assertion publique de l'auteur ou de celui qui a publié le nom inédit." (Ici je mentionne des exemples, outre ceux dont vous avez parlé, et je recommande la prudence dans les citations de noms inédits)

"Une autre bonne remarque est de Mr Trimen(2), qu'il faut distinguer la première publication d'un nom inédit d'avec la citation ultérieure de ce nom. Lorsque vous trouvez dans un herbier ou un manuscrit, un nom pour un genre nouveau ou une espèce nouvelle, vous êtes disposé à le citer, surtout s'il est accompagné de notes indiquant qu'il n'a pas été mis sans examen. C'est pour cela qu'on trouve dans les ouvrages un assez grand nombre d'espèces nouvelles intitulées, par exemple, Cynoglossum ciliatum Douglas mss., ou Cleome latifolia, Vahl ined. Mais, plus tard, quand on a voulu indiquer aux lecteurs dans quels ouvrages et à quelles dates ces noms ont acquis la priorité par la publicité, il a convenu, pour ne pas égarer le public, d'ajouter: Douglas ex Lehmann Pugill. p. 24, et Vahl in DC. Prodr. 1 p. 239. Ces additions disparaissent quand on intitule les espèces: Cynoglossum ciliatum Douglas et Cleome latifolia Vahl. Les personnes qui cherchent les descriptions de ces plantes ou la date de leurs noms se trouvent dans un grand embarras, car Douglas n'a rien publié et, dans les nombreux ouvrages de Vahl, on chercherait inutilement un Cleome latifolia."

"L'indication de l'auteur qui a produit dans la science le nom et l'espèce, en les publiant, est évidemment plus utile à connaître que celle de l'auteur du nom inédit. Cependant, puisque beaucoup de botanistes tiennent à mentionner indéfiniment celui-ci, ils pourraient indiquer l'un et l'autre, comme l'a fait de temps en temps Steudel dans son Nomenclator et comme le suggérait Mr A. Gray(3) dans

(1) Journal of botany, 1882, p. 238.
(2) American journal of sc. July 1878; Bull. soc. bot. de France 1869 p. 77

un article que j'ai traduit en 1869. On peut voir dans Steudel :

Begonia odorata Hamilt. in Wall. Cat.

Oxalis lineata Gillies in Hook.

Euphorbia cuneifolia Guss. in Ten. etc, etc (1)

"En parlant du genre Leptocaulis, que le Prodr. 4 p. 107 indique comme étant de Nutt. in litt., Mr A. Gray (2) pense qu'il faut l'appeler Nutt. in DC.

"Si l'on obtient des rédacteurs d'index de conserver ces doubles désignations les botanistes comprendront bien qu'il faut chercher les descriptions de semblables espèces ou genres dans le second auteur, et il faut convenir que les deux noms ne sont pas plus embarassants à citer que Roem. et Schult., Ruiz et Pavon, Chamisso et Schlechtendal, etc qu'on est obligé d'employer dans un autre sens. Le procédé de la double citation n'est pas absolument contraire aux articles 41 et 48 comme celui de la citation du seul nom inédit. Il a seulement l'inconvénient d'attribuer une valeur à des noms qui n'en ont pas dans la science, attendu qu'ils n'étaient pas nés, c'est à dire publiés, et qu'on ne sait pas si leurs auteurs en auraient approuvé la publication."

> Après avoir rédigé ceci je me suis demandé si, dans les index et Nomenclatores, on ne continuerait pas à écrire : Oxalis lineata Gillies, Leptocaulis Nutt. etc. On se conformerait peut-être plus facilement aux deux noms si l'on demandait d'écrire : Gillies et Hook., Nutt. et DC., ce qui serait déjà dans les habitudes, à cause des termes Roem. et Schult., Ruiz et Pavon, etc. Dans le fait l'auteur du nom inédit et celui qui a publié ont collaboré. Qu'en pensez vous ?

Article 57

On a critiqué cet article, en soutenant qu'une espèce est désignée par l'assemblage de deux noms, et que l'un de ces noms étant abandonné l'autre tombe avec lui, ce qui permet de faire un nom spécifique nouveau. Mais le nom générique et celui qu'on ajoute pour l'espèce ont chacun leur sens particulier. En sortant une espèce d'un genre, on détruit sa désignation générique, mais on respecte sa qualité d'espèce. Pourquoi changer le nom puisque la chose subsiste ? et qu'il y a avantage à conserver le nom pour servir de fil conducteur de l'un des genres à l'autre. Quand on change le nom de famille d'un homme, il garde son nom de baptême et

---

(1) Cependant Steudel a mis quelquefois l'indication seulement de l'auteur du nom inédit.

(2) American journal, July 1868.